Commune de
Val-de-Ruz

ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL

relatif à la validation de l'élection de M. Yann Mesot au Conseil général

Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,

vu la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984 ;

vu la publication faite dans la Feuille officielle n° 37, du 11 septembre 2020 ;

considérant qu'aucune réclamation n'est parvenue à la chancellerie d'État dans le délai légal,

arrête :

Validation

Article unique :
L'élection de M. Yann Mesot au Conseil général du 9 septembre 2020 est validée.

Val-de-Ruz, le 23 septembre 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président F. Cuche

Le chancelier P. Godat